



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2007 A 19 H 30

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications de M. le Bourgmestre.

POLICE LOCALE

1. Modification budgétaire n° 2 au Service ordinaire du budget de l'exercice 2007. Approbation.

Sur base d'une nouvelle analyse budgétaire et grâce à la bonne gestion des crédits au cours de l'année, il est proposé la seconde modification du budget de la zone de police d'Ath, sans sollicitation de dotation communale complémentaire. Cette dernière prend en considération 3 facteurs principaux :

- *Adaptation des dépenses de la dette suite à des emprunts non contractés au cours de l'exercice 2007*
- *Adaptation de certains articles budgétaires liés au fonctionnement*
- *Adaptation d'articles budgétaires pour des acquisitions relativement importantes (acquisition d'un déchargeur pour arme pour 5.000 €)*

Il est à noter que les dépenses supplémentaires sont intégralement compensées par des réductions sur d'autres articles (notamment en frais de personnel). Aucune dotation complémentaire de la part de la commune n'est donc envisagée.

Des économies de l'ordre de 20.000 € ont pu être réalisées en dépense de personnel vu les retards liés à la mobilité et le nombre insuffisant de candidats. Ces 20.000 € ont été budgétisés en heures supplémentaires complémentaires vu le manque d'effectif. Au global, les dépenses en personnel sont majorées d'un montant de 547.644,46 € et diminuées d'un montant de 556.096,44 €. Une diminution finale de ce poste d'un montant de 8.451,98 €.

Diverses dépenses des exercices antérieurs ont du être adaptées pour des dépenses non prévues, à savoir 533 € dans le cadre du détachement d'un membre du personnel de la Ville d'Ath vers la zone de police (personnel d'entretien) et, pour les années 2005 et 2006, 175 € pour les frais administratifs de gestion bancaire.

En matière de coûts de fonctionnement, la Police a souhaité apporter de légères modifications budgétaires à divers articles suite à une analyse du budget effectuée début juin 2007. Globalement, une majoration de 72.668 € est prévue et une diminution de 20.100 €. Il est à préciser que l'augmentation de 13.800 € du poste des dépenses en gaz, eau et électricité (factures ancienne gendarmerie) est compensée par des récupérations auprès de la Ville (330/161-48/99).

En matière de dette, une diminution importante de 23.004,01 € peut être constatée pour des emprunts non encore sollicités en 2007 pour couvrir les dépenses du service extraordinaire de l'exercice.

Enfin, en recettes, les adaptations suivantes sont effectuées dans les rubriques :

EXERCICES ANTERIEURS : majoration de 16.503,01 € (récupérations diverses)

JUSTICE – PRESTATIONS : diminution 1.000 € et majoration de 14.492 € (dont les remboursements des factures de l'ancienne gendarmerie auprès de la Ville)

TRANSFERTS : diminution 8.000 € pour le remboursement personnel détaché au CIC

En conclusion, aucune adaptation n'est effectuée à l'exercice extraordinaire. **L'exercice est en équilibre et ne nécessite aucune adaptation de la dotation communale.**

* * * * *

2. Acquisition d'un radar fixe pour la Zone de Police. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La zone de police d'Ath a toujours voulu se montrer pionnière en matière de sécurité routière dans l'optique de diminuer le nombre de blessés sur nos routes.

Malgré cela, plusieurs secteurs ou tronçons routiers au sein de notre entité sont encore le cas de vitesse excessive de plusieurs conducteurs qui mettent en danger la vie d'autrui.

Au-delà, les riverains soulignent systématiquement cette problématique lors de diverses rencontres citoyennes ou autres courriers transmis aux autorités.

Aussi, pour parfaire ces dispositifs, il serait souhaitable d'acquérir un radar fixe dont les objectifs sont de diminuer le nombre d'accidentés, blessés ou morts, sur des routes dites dangereuses et de conscientiser les automobilistes au danger d'une vitesse inadaptée, de manière permanente puisque les contrôles actuels ont montré leurs limites par leur ponctualité dans le temps.

Enfin, la Région wallonne connaît un retard important dans l'installation de ce type de dispositif au regard de l'ensemble des Régions, Pays qui nous entourent (Flandre, Allemagne, Pays-Bas...) et il convient de pallier à ce retard.

* * * * *

3. Déclaration de vacance d'emplois.

L'Arrêté royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24 janvier 2002 (tous deux publiés au M.B. du 31 janvier 2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent :

- Soit être honorés par des glissements « en interne »,
- Soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (D.P.M.) recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2007 sera opérationnel incessamment.

Deux emplois d'Inspecteur principal de Police sont vacants à la suite de la double promotion au grade de Commissaire de Police de ceux qui les occupaient.

Au-delà, l'Autorité de Tutelle accepte qu'un troisième emploi soit déclaré vacant en surnombre, permettant ainsi le recrutement d'un Inspecteur principal, donnant ainsi la possibilité de compenser le congé de maladie de longue durée d'un titulaire de l'emploi.

Trois emplois d'Inspecteur de Police sont également vacants à la suite du décès de deux titulaires de l'emploi et de la mobilité effectuée par un Inspecteur de Police vers une autre Zone.

Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel, le chef de Corps postule que soient attribués par mobilité :

- Trois emplois d'Inspecteur principal de Police à affecter au Service Interventions ;
- Trois emplois d'Inspecteur de Police à affecter pour deux d'entre eux au Service Interventions et pour le dernier, au Service Proximité ;

à nommer par l'Assemblée après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats et recueil de l'avis du chef de Corps de chaque candidat.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emplois.

* * * * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

4. *Compte budgétaire, bilan et compte de résultats pour l'exercice 2005.*

Comptes budgétaires pour l'exercice 2005

Le compte budgétaire pour l'exercice 2005 présente au service ordinaire :

| | | |
|----|---|-----------------|
| 1) | <u>Pour les exercices antérieurs :</u> | |
| | - des droits constatés nets de : | 414.568,93 € |
| | - des dépenses engagées de : | - 27.637,37 € |
| | | ----- |
| | Soit une situation active de | 386.931,56 € |
| 2) | <u>Pour l'exercice 2005 :</u> | |
| | - des droits constatés nets de : | 17.914.303,13 € |
| | - des dépenses engagées de : | 17.867.810,52 € |
| | | ----- |
| | Soit une situation active de | 46.492,61 € |
| 3) | <u>Des prélèvements :</u> | |
| | - sur le fonds de réserve ordinaire : | 628.012,01 € |
| | - pour le fonds de réserve ordinaire de : | 158.741,80 € |
| | | ----- |
| | Soit une situation active de | 469.270,21 € |

Le compte budgétaire de l'exercice 2005 au service ordinaire se clôture ainsi par une situation active de 902.694,38 €.

Ce boni a été transféré au fonds de réserve ordinaire au travers de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007, qui a été présentée en séance du Conseil communal du 29 juin 2007.

Le compte budgétaire de l'exercice 2005 présente au service extraordinaire :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| - des droits constatés nets de : | 1.483.927,75 € |
| - des dépenses engagées de : | 3.646.451,23 € |
| | ----- |
| soit une situation passive de | 2.162.523,48 € |

Cette situation déficitaire devrait se régulariser en grande partie en 2007 par la réalisation de la vente de maisons du Grand Houx.

Bilan et compte de résultats pour l'exercice 2005

Le bilan présente :

A l'actif :

- des actifs immobilisés de 24.406.554,42 €
- des actifs circulants de 8.863.546,07 €

Au passif :

- des fonds propres de 19.027.207,83 €
- des dettes de 14.242.892,66 €

Le compte de résultats présente :

- des produits pour un montant total de 18.806.699,81 €
- des charges pour un montant total de 18.067.093,22 €

Le boni exceptionnel à reporter au bilan s'élève aussi à 739.606,59 €.

* * * * *

5. Modifications budgétaires n° 2 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2007.

Par délibérations du 22 décembre 2006, le centre public d'Action sociale a décidé de modifier son budget pour l'exercice 2007.

La modification n°2 présente au service ordinaire :

A) En recettes :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Des recettes en plus de : | 446.151,54 € |
| Des recettes en moins de : | 343.823,06 € |

B) En dépenses :

| | |
|---|--------------|
| Des dépenses en plus de : | 572.770,81 € |
| Soit : | |
| Des dépenses de personnel en plus : | 187.740,95 € |
| Des dépenses de fonctionnement en plus de : | 47.933,69 € |
| Des dépenses de transferts en plus de : | 223.918,56 € |
| Des prélèvements en plus de : | 14.284,91 € |

| | |
|--|--------------|
| Des dépenses en moins de : | 470.442,33 € |
| Soit : | |
| Des dépenses pour les exercices antérieurs en moins de : | 498,21 € |
| Des dépenses de personnel en moins de : | 135.925,38 € |
| Des dépenses de fonctionnement en moins de : | 49.270,04 € |
| Des dépenses de transfert en moins de : | 254.348,70 € |
| Des dépenses de dette en moins de : | 30.400,00 € |

En conclusion :

Les recettes et les dépenses du Service ordinaire s'élèvent donc respectivement à **20.571.581,93 €**. L'équilibre budgétaire est ainsi respecté et la contribution communale reste inchangée.

La modification budgétaire n°2 au service extraordinaire se résume comme suit :

A) En recettes :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Des recettes en plus de : | 3.270.645,51 € |
| Des recettes en moins de : | 17.500,00 € |

B) En dépenses :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Des dépenses en plus de : | 3.258.145,51 € |
| Des dépenses en moins de : | 5.000,00 € |

En conclusion :

Le budget extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le Collège communal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications budgétaires.

* * * * *

FINANCES COMMUNALES

6. Modifications budgétaires n° 2 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2007.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service ordinaire de l'exercice 2007 présente :

Pour les exercices antérieurs :

| |
|---|
| Variation des recettes + 86.999,79 € |
|---|

Des recettes en plus + 86.999,79 €

| |
|---|
| Variation des dépenses + 23.551,29 € |
|---|

Des dépenses en plus de : + 23.551,29 €

En tenant compte du résultat du compte 2005, soit un boni supplémentaire de 588.633,23 €, le résultat des exercices antérieurs est porté de 4.538.184,08 € à 5.190.265,81 €, soit une amélioration de la situation de 652.081,73 €

Pour l'exercice propre 2007 :

CHAPITRE I : LES RECETTES+ 223.222,39 €

Des recettes en plus de : + 250.217,89 €

Des recettes en moins de : - 26.995,50 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES - 5.509,97 €

Des dépenses en plus de : + 670.403,17 €

Des dépenses en moins de : - 675.913,14 €

dont

| | | |
|----------------------------|----------------|---------|
| Dépenses de personnel | + 37.700,41 € | + 0,3% |
| Dépenses de fonctionnement | + 306.511,14 € | + 5,9 % |
| Dépenses de transferts : | + 17.298,48 € | + 0,3 % |
| Dépenses de dette : | - 367.020,00 € | - 5,6% |

En résumé :

- | | |
|---|----------------|
| ✓ Le budget de l'exercice 2007 présentait à l'exercice propre un mali de | 950.432,12 € |
| ✓ après les modifications n° 1, le budget 2007 présente à l'exercice propre un mali de | 954.800,76 € |
| ✓ après les modifications n°2 à l'exercice propre un mali de | 726.068,40 € |
| ✓ soit une réduction du déficit de | 228.732,36 € |
| ✓ Pour les exercices antérieurs, le boni est porté de | 4.538.184,08 € |
| ✓ à un montant de | 5.190.265,81 € |

✓ soit une augmentation de652.091.73 €

LE BONI GLOBAL DU BUDGET 2007 EST AINSI PORTE DE 3.583.383,32 € A 4.464.197,41 €

Le cahier des modifications budgétaires n° 2 du Service
extraordinaire de l'exercice 2007 présente :

AU NIVEAU DES DEPENSES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

A.1. DES DEPENSES EN PLUS PROVENANT DE L'INJECTION DU RESULTAT BUDGETAIRE NEGATIF DU COMPTE 2005

€ 3.725.888,44 €

Il convient donc d'injecter ce résultat négatif, ce qui équivaut à
budgéter une dépense du même montant et parallèlement d'annuler l'inscription du
boni présumé de 60.586,15 EUR au budget initial de l'exercice 2007.

A.2. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS

€ 684.573,85

B. POUR L'EXERCICE PROPRE

B.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS

€ 263.255,29

B.2. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN MOINS

€ 124.500

AU NIVEAU DES RECETTES

A. DES RECETTES EN PLUS

1) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires

€ 25.170,79

2) provenant d'emprunts à contracter

€ 2.970.484,90

D'une part, au niveau des réinscriptions budgétaires (couverture de
dossiers se terminant en mali au compte 2005), le volume d'emprunts s'élève à
2.617.466,38 EUR. Il est important de souligner qu'il s'agit, pour une grande partie,
d'emprunts non contractés au cours des exercices 2005-2006 (travaux pas
suffisamment avancés) mais qui avaient été budgétés antérieurement et dont les

charges de dette ont été inscrites au budget initial de l'exercice 2007. Le volume d'emprunts a donc réellement augmenté de 402.572,13 EUR.

D'autre part, au niveau des exercices antérieurs pour les travaux et études déjà engagés et pour les projets complémentaires décidés au cours de cet exercice, le volume d'emprunts a augmenté de 353.018,52 EUR (respectivement de 123.018,52 EUR pour les exercices antérieurs et de 230.000 EUR pour l'exercice propre).

3) provenant de ventes diverses

€ 551.661,16

4) provenant de subsides accordés et dédommagements octroyés

€ 1.438.462,56

5) provenant d'un droit de superficie pour un terrain rue du Grand Pont à Ath

€ 183.650

B. DES RECETTES EN MOINS

Celles-ci proviennent d'une diminution du volume d'investissements prévus au budget 2007. Ces travaux devaient être couverts par emprunts pour un montant de 124.500 EUR.

REAFFECTATION DU BONI DES DOSSIERS EXTRAORDINAIRES CLOTURES AU COMPTE 2005

€ 458.156,35

Au terme du compte 2005, un certain nombre de dossiers extraordinaires se clôturent en boni. Il convient d'utiliser ces excédents pour couvrir d'autres investissements de même nature plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts.

En conséquence, il est proposé de réaffecter le montant de 458.156,35 EUR au financement de certains investissements.

Le service extraordinaire se clôture ainsi en boni de 495.711,83 EUR. Ce résultat excédentaire est à interpréter avec les précautions d'usage. Certes, un nombre important de dossiers extraordinaires en cours présentent un boni au compte 2005. Toutefois, il faut mettre en avant que ce résultat est basé sur des chiffres budgétaires et ne prend pas en compte les pièces comptables relevant du compte 2006. Il est donc prématuré d'utiliser ce boni présumé pour couvrir de nouveaux investissements.

Le fonds de réserves extraordinaires s'élève à 80.096,30 EUR au terme de ces modifications budgétaires.

Le Collège communal propose d'adopter ces modifications budgétaires.

* * * * *

7. Taxes communales :
 - Renouvellement des centimes additionnels et force motrice.
 - Modification taxe sur les écrits publicitaires.

Le Collège communal propose pour l'exercice 2008 :

a) l'établissement :

- du taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques, fixé à 8,8 % ;
- du nombre de centimes additionnels au précompte immobilier, fixé à 2.800 ;
- du taux de la taxe communale sur la force motrice, fixé à 18,60 €/Kw ;

b) la modification :

- de la taxe indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

Les taux des taxes reprises ci-dessus restent inchangés par rapport à l'exercice 2007.

La modification apportée au règlement sur les écrits publicitaires consiste à préciser, comme le recommande le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique dans sa circulaire du 11 juin dernier, la définition de la zone de distribution, de manière à éviter certains recours et un contentieux supplémentaire.

* * * * *

8. Octroi de subsides aux associations. Modifications.

Le Collège communal propose d'ajouter à la ventilation prévue au budget initial de l'exercice 2007 et adaptée au cahier des premières modifications budgétaires deux subsides et d'en modifier un.

Globalement, il en résulte une augmentation des dépenses de 6.012,04 EUR. Il est proposé d'adapter ces crédits au cahier des modifications budgétaires n°2 du service ordinaire de l'exercice 2007 qui est présenté ce jour.

* * * * *

9. Plan Tonus 2. Aide octroyée par la Région wallonne pour l'exercice 2006. Convention pour le prêt à long terme.

Le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer une aide à notre commune dans le cadre du Plan Tonus – Axe 2, à hauteur de 537.711 €.

En séance, du 6 septembre 2007, il a marqué son accord pour l'octroi d'une avance de 70% pour les communes éligibles de la première et de la seconde vague du plan Tonus.

Il s'agit donc aujourd'hui de concrétiser ce dossier en sollicitant officiellement ces aides.

* * * * *

10. Convention spécifique dans le cadre d'un financement alternatif pour l'acquisition des Silos de la Dendre.

Les actions prioritaires approuvées par le Gouvernement wallon prévoyaient d'organiser, en complément du budget traditionnel de la Région, un financement alternatif en vue d'accélérer l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés, pollués ou non pollués, ainsi que l'équipement des zones d'activités économiques prioritaires et des zones portuaires.

Ce mécanisme de financement est assuré par une filiale spécialisée constituée par la S.R.I.W., en novembre 2005, la SOWAFINAL pour « Société wallonne pour la Gestion d'un Financement Alternatif ».

Au terme d'un appel d'offre restreint organisé par la Région wallonne, Dexia Banque a été sélectionnée pour mettre en place, par l'intermédiaire de SOWAFINAL, un programme d'emprunts pour financer la réalisation des travaux précités.

Dans ce cadre, la Ville d'Ath a rentré, pour l'année 2006, le programme d'investissement relatif à l'acquisition des Silos de la Dendre.

La part propre relative à cet investissement a été financée par un emprunt communal. Le recours au financement alternatif est quant à lui sollicité pour financer la part subsidiée par la Région wallonne. Il s'agit ici de solliciter un emprunt dont les charges en amortissement et intérêt seront supportées par la Région wallonne.

* * * * *

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

11. Aménagement du Séquoia à Ath. Création de terrains de tennis. Lot 4. Décompte final. Approbation.

Lors de l'aménagement des terrains de sports et d'une piste d'athlétisme sur le site du Séquoia, le lot 4 – Création de terrain de tennis a été adjudgé à la S.A. LESUCO de Gembloux.

Selon le projet, il était prévu de récupérer 105 mètres courants de clôture. En réalité, lors de l'enlèvement de ces dernières, seulement 69 mètres courants purent être récupérés d'où une augmentation du poste « nouvelles clôtures » de 36 mètres de clôtures complémentaires.

Au projet initial, il était prévu de réaliser deux terrains de tennis à l'extérieur de l'anneau de la piste. Sur les plans, il était possible d'en prévoir un troisième, lequel s'avérait nécessaire car il permettait au Club de Tennis du Séquoia de prévoir l'ouverture officielle de la saison estivale et l'organisation des interclubs.

Lors de la réalisation des deux terrains de tennis hors anneau, il s'est avéré qu'il convenait de prévoir un empiérement de sous-fondation plus résistant et plus drainant tant cette partie du site était de mauvaise qualité et régulièrement sous eau.

En outre, deux portes supplémentaires, simples mais permettant l'accès aux personnes connaissant des difficultés locomotrices, ont été posées.

* * * * *

BATIMENTS SCOLAIRES

12. Installation de containers-classes. Prises en location :

a) A l'école communale d'Isières. Approbation du marché ;

b) Aux écoles communales de Meslin-l'Evêque et de Ghislenghien. Ratification du marché.

Fin juin dernier, les directions scolaires ayant la tutelle des implantations de Meslin-l'Evêque et de Ghislenghien ont informé le Collège communal de ce que les prévisions en matière de rentrée scolaire au sein de ces établissements étaient telles qu'il serait impossible d'enseigner correctement sur des superficies aussi restreintes.

Elles estimaient alors que la pose de containers-classes pouvait s'avérer être la solution d'attente.

Des recherches de prix ont donc été menées auprès de plusieurs firmes traitant ce genre de marché.

Le marché à passer à cette occasion étant inférieur au montant pour lequel le Collège communal a obtenu du Conseil, sur les crédits ordinaires, une délégation, le Collège a attribué le marché à l'entreprise la plus performante pour un matériel tout à fait adéquat à ce dont souhaitaient disposer les directions scolaires.

En septembre dernier, la direction de l'implantation d'Isières a connu une rentrée scolaire plus importante que prévu.

Elle a fait appel au Collège communal afin de trouver une solution adéquate pour résoudre le problème d'exiguïté des locaux.

Une visite sur place des Services techniques communaux a permis d'établir qu'il était impossible d'aménager un quelconque local de manière à y installer une classe.

En conséquence, il a été suggéré au Collège communal de procéder de la même manière qu'à Meslin-l'Evêque et à Ghislenghien.

* * * * *

MATERIEL ET FOURNITURES

13. Remplacement de mobiliers destinés aux écoles. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Les Directrices des écoles communales, suite à la rentrée scolaire, ont dressé l'inventaire du mobilier scolaire manquant ainsi que le mobilier vétuste qui doit être remplacé.

Ainsi, la gestionnaire propose :

- L'acquisition de chaises, tables et bancs de petite taille afin de pouvoir accueillir les élèves de classes maternelles dans de bonnes conditions. En effet, la bonne rentrée scolaire de septembre a laissé apparaître des manquements importants dans ce type de mobilier dans les implantations des Faubourgs de Tournai et de Bruxelles ainsi qu'à Ligne, Villers-Saint-Amand et Lanquesaint
- Le remplacement de bancs de classes à Ligne. Ces derniers trop abîmés, ont des surfaces problématiques pour la sécurité des enfants (écharde de bois) ainsi que pour leur confort et leurs vêtements.

- *L'acquisition de bancs et chaises pour l'école d'Isières pour faire face à l'augmentation des élèves*
- *L'acquisition de portemanteaux mobiles pour les classes containers de Ghislenghien et de Meslin-l'Evêque*
- *L'acquisition de petits lits « couchette » pour faire face à l'augmentation des élèves dans les classes maternelles de Meslin-l'Evêque, Lanquesaint, Houtaing et au Faubourg de Mons*
- *L'acquisition d'un tapis pour table à langer pour la section maternelle de Meslin-l'Evêque*
- *L'acquisition d'un tableau mural pour la nouvelle classe maternelle de Moulbaix.*

* * * * *

BATIMENTS COMMUNAUX

14. Immeuble sis rue de Gand, 12 à Ath. Mise en location du rez-de-chaussée. Approbation des conditions.

Les travaux de réalisation de 8 logements et de 2 surfaces commerciales et aménagement des îlots à la rue de Gand à Ath sont terminés.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Gand n°12, d'une superficie de +/- 110m², a été mis à disposition de la librairie « Lire & Elles », en date du 1^{er} juillet 2006, date d'entrée en vigueur de la convention.

Il est à préciser qu'elles ont fait un investissement reprenant notamment les travaux suivants : faux-plafonds, carrelage, parquet, éclairage, peintures, portes intérieures, cuisine ainsi que les détecteurs incendie supplémentaires demandés par le service incendie.

Ces locaux pourront également être utilisés pour toutes animations culturelles et artistiques, notamment destinés à la jeunesse afin de promouvoir la littérature pour la jeunesse et d'organiser des manifestations spécifiques à cette activité.

* * * * *

ACADEMIE DE MUSIQUE

15. Congés scolaires pour l'année 2007-2008.

Vu la circulaire du 7 août 2007 concernant les congés scolaires, il y a lieu de récupérer une journée d'ouverture.

Voici donc le calendrier de récupération :
- le dimanche 29 juin 2008 à 10 heures : remise des diplômes.

* * * * *

16. Organisation des cours aux 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2007.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2007.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est modifié.

* * * * *

CIMETIERES ET MORGUES

17. Maintenance des cimetières et des morgues de Lorette, de Maffle et de Ghislenghien. Approbation du projet et choix des modes de passation des marchés et de financement.

Le Conseil communal a prévu un crédit destiné à couvrir les frais inhérents à la conservation en bon état des morgues installées dans les différents cimetières communaux, des murs d'enceinte de ces derniers, etc.

Ainsi, cette année, des travaux d'entretien doivent notamment être réalisés dans les morgues du Cimetière de Lorette, des cimetières de Maffle et de Ghislenghien.

* * * * *

RENOVATION URBAINE

18. Aliénation de l'immeuble sis rue de Gand, 15 à Ath. Décision.

Le 18 mai 2006, la Ville a acquis l'immeuble cadastré section D n°756w2, d'une contenance cadastrale de 1a 17ca, sis rue de Gand, 15 à Ath.

Cet immeuble, déclaré insalubre inhabitable par arrêté du Bourgmestre du 14 décembre 2000 a été acquis sur fonds propres en vue de poursuivre l'opération de rénovation urbaine entreprise à la rue de Gand.

Suivant rapport du 2 novembre 2006, M. le Receveur de l'Enregistrement a estimé cet immeuble.

Cet immeuble n'est actuellement d'aucun rapport et constitue au contraire une charge pour la Ville.

Le 27 avril 2007, le Collège a donc décidé de confier au Notaire Jacques la vente de cet immeuble par appel d'offres.

Plusieurs offres ont été déposées et l'offre la plus intéressante à ce jour est celle de M. Hakan Kavak de Ghislenghien.

Pour rappel, dans le cadre d'une vente par appel d'offres, un salaire de négociation égal à 2% du prix de vente est dû au notaire par le vendeur.

Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet d'aliénation n'a rencontré aucune opposition.

* * * * *

19. *Aliénation des immeubles sis rue du Noir Bœuf, 13 et 15 à Ath, et indemnité de dédommagement en faveur de M. BAUDOUX. Décision.*

Le 27 octobre 2003, la Ville a acquis l'immeuble sis rue du Noir Bœuf, 15, subsidié à raison de 75%, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Centre ancien.

Le 20 février 2004, l'immeuble sis rue du Noir Bœuf, 13 a été frappé d'un arrêté du Bourgmestre reconnaissant cet immeuble insalubre, inhabitable et non améliorabile et le 16 juillet 2004, la Ville a acquis, sans subside, cet immeuble.

Suivant rapport du 5 février 2007, M. le Receveur de l'Enregistrement a estimé les deux immeubles.

Le 23 février 2007, le Collège a décidé de confier au Notaire Barnich la vente de ces immeubles au plus offrant.

D'autre part, depuis mai 2005, un litige concernant l'immeuble n°13 oppose la Ville à M. Fabian Baudoux, propriétaire des immeubles 9 et 11 de la rue du Noir Bœuf.

M. Baudoux avait en effet informé, en temps opportun, la Ville que les travaux d'amélioration de son immeuble devaient être arrêtés en raison du manque de stabilité de l'immeuble n°13 au niveau du triangle « pignon-toiture ».

Après visite sur place, des études ont été réalisées et des promesses d'intervention ont été faites sans jamais être concrétisées.

Ayant appris en février dernier la mise en vente par la Ville des immeubles rue du Noir bœuf 13 et 15, M. Baudoux a fait signifier par voie d'huissier le 28 février dernier une citation à comparaître le 21 mars 2007 devant le Tribunal de Première Instance de Tournai. (reporté au 18 avril 2007).

Le 2 mars dernier, le Collège a décidé de désigner Me Graulich, Avocat, pour défendre les intérêts de la Ville.

Au terme de la réunion qui s'est tenue le 30 mars dernier, il avait été décidé que les deux parties choisiraient de commun accord un expert chargé d'établir les responsabilités de chacun dans cette affaire.

Par courrier du 16 avril 2007, Me Graulich a toutefois informé la Ville que la partie adverse lui avait fait une proposition transactionnelle consistant au paiement d'une somme pour solde de tout compte pour le dommage causé.

Cette proposition a selon lui le mérite d'en terminer immédiatement, de faciliter la vente et d'être libre à l'égard du nouvel acquéreur.

* * * * *

20. Décompte des honoraires des travaux de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues de Gand et Juste Lipse. Approbation.

Le décompte des travaux de réalisation de 8 logements et de 2 surfaces commerciales et aménagement des ilots à la rue de Gand à Ath ayant été approuvé par le Conseil communal en date du 30 mars 2007, l'auteur de projet, le bureau HOLOFFE-VERMEERSCH, transmet le décompte des honoraires.

* * * * *

DOMAINE COMMUNAL

21. Abattage d'arbres en divers endroits de l'Entité. Approbation du projet et choix des modes de passation des marchés et de financement.

Le Service des Espaces Verts a transmis au Collège communal un rapport selon lequel il était indispensable de procéder à l'abattage d'arbres devenus dangereux et notamment :

- Le séquoia (*sequoiadendron giganteum*), situé dans le jardin arrière du Centre administratif communal, lequel présente un état de dépérissement avancé ;
- Un robinier (*robinia pseudoacacia*), situé sur la Place de Meslin-l'Evêque, lequel est attaqué par un champignon, le *phellinus punctatus* ;
- Trois marronniers (*aesculus hippocastanum*) sis Place Henri Stourme à Moulbaix, lesquels présentent des faiblesses mécaniques.

Ces arbres qui risquent de chuter, présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Toutes les autorisations nécessaires sont sollicitées des autorités compétentes.

* * * * *

22. Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue des Prés du Roy à Ath. Décision.

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°38H/pie et 39C/pie, d'une contenance mesurée de 489,27m², située à la rue des Prés du Roy à Ath.

Cette parcelle, située en zone d'activité économique, est constituée d'un tronçon du cours d'eau non navigable de 3^{ème} catégorie dit « La Roselle » n°5.343, dont la suppression du tracé, décidée par le Conseil communal le 8 mars 1997, a reçu l'avis favorable du Chef de Division Commissaire Voyer le 26 mars 1997.

Dans le cadre de son projet d'extension du garage Toyota, la S.A. Merckx de Petit-Enghien a fait part de son souhait d'acquérir le plus rapidement possible la parcelle susdite.

* * * * *

23. Aliénation d'un terrain sis rue de l'Égalité à Ath. Décision.

La Ville est actuellement propriétaire du terrain cadastré section B n°736/D2, d'une contenance cadastrale de 1a 20ca, sis à front de la rue de l'Égalité.

Le 1^{er} août 2007, Monsieur le Notaire Barnich estimait la valeur de ce terrain, susceptible d'accueillir la construction d'une habitation.

Le 10 août 2007, le Collège a donc décidé de mettre ce terrain en vente par appel d'offres et de payer au Notaire Barnich un salaire de négociation égal à 2% du prix de vente.

Une seule offre a été déposée à ce jour, celle du propriétaire de l'immeuble n°53 et occupant actuel du terrain vendu contigu à sa propriété.

Dans son attestation du 18 septembre 2007, M. le Notaire Barnich stipule qu'il est fort peu probable qu'une vente publique puisse dégager un prix plus intéressant, notamment si l'on considère les frais de la publicité et la configuration fort étroite de la parcelle et que le prix proposé est avantageux pour la Ville.

Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet d'aliénation n'a rencontré aucune opposition.

* * * * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

24. Demande de permis d'urbanisme par l'Intercommunale I.D.E.T.A. en vue de la construction d'une voirie de liaison dans le parc industriel de Ghislenghien. Avis et accord pour la reprise.

L'intercommunale Ideta a déposé une demande de permis d'urbanisme auprès du fonctionnaire délégué de la Région wallonne.

Le projet concerne la construction d'une voirie de liaison entre les rues du Parc Industriel et des Nerviens à Ghislenghien.

Il vise une adaptation de tracé et a fait l'objet d'une enquête publique du 20 septembre au 4 octobre 2007, avec trois réclamations.

Toutefois, une partie des documents du dossier de la Région wallonne ayant été reçus en cours d'enquête, le Collège communal a décidé de renouveler celle-ci, du 8 octobre au 22 octobre 2007.

Sous réserve de l'orientation qu'il définira en séance du 19 octobre 2007, le Collège communal soumet le dossier à l'examen du Conseil communal.

* * * * *

SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES

25. Suppression de deux cabines à haute tension situées rue de la Sucrierie, 13 à Ath. Approbation.

Le 28 février 2007, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux d'assainissement du site d'activité économique SAE/ALE13c dit « Sucrierie, candiserie et stockages ».

Le 4 octobre 2007, le Conseil communal a approuvé le projet d'assainissement du site d'activité économique SAE/ALE13c dit « Sucrierie, candiserie et stockages ».

Dans ce cadre, deux cabines haute tension doivent être démantelées avant de procéder à la démolition des bâtiments.

* * * * *

INFORMATIQUE

26. Adaptation et renouvellement du parc informatique du Centre public d'Action sociale d'Ath. Décision sur délégation du C.P.A.S.

Le Centre Public d'Action Sociale d'Ath possède actuellement un parc informatique constitué comme suit :

- 50 stations de travail.
- 6 serveurs.

Afin de lui conserver toute son efficacité, ce parc doit être renouvelé en partie chaque année, de même que l'acquisition d'équipements complémentaires s'avère nécessaire.

Il est en outre nécessaire de poursuivre les préparatifs en vue du futur déménagement de la plupart des services administratifs vers l'ancien bureau de police, ce qui va demander une refonte importante des installations informatiques et plus particulièrement les communications entre réseaux. Cet effort amorcé en 2005 et 2006 doit encore être poursuivi cette année.

Enfin, quelques adaptations sont également nécessaires afin d'améliorer sensiblement la sécurité sur les réseaux et la lutte contre les virus et les intrusions.

Cette année, sur proposition du service informatique, il est prévu :

- De remplacer le serveur principal qui héberge les applications sociales, comptables et de gestion du personnel.
- D'acquérir des licences et de souscrire à une software assurance pour l'utilisation des produits Microsoft..
- De consolider et de sécuriser le relais de communication entre la Ville et le CPAS.
- De remplacer quelques stations de travail obsolètes.

* * * * *

INTERCOMMUNALES

27. T.M.V.W. Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2007. Modifications statutaires. Approbation.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale T.M.V.W. aura lieu le 20 décembre 2007.

Afin de donner mandat au délégué, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Modifications statutaires.

Le Collège communal propose d'approuver ce dossier.

* * * * *

CONSEIL CONSULTATIF DES AINES

28. Communication du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil consultatif des Aînés du 2 octobre 2007. Nouvel appel public. Décision.

En exécution des décisions prises par le Conseil communal les 31 janvier et 29 juin 2007, Mme l'Echevin LECLERCQ a installé, le 2 octobre 2007, le Conseil consultatif des Aînés.

Comme le suggérait l'article 2 de la délibération du 29 juin 2007, le Conseil consultatif des Aînés a proposé au Conseil communal de lancer un nouvel appel public afin de se compléter de 9 à 15 éléments, et de permettre ainsi le strict respect de la parité des sexes.

Le Collège communal propose en conséquence de faire droit à cette requête et de lancer un nouvel appel public basé sur le critère fixé dans la décision du 31 janvier 2007.

* * * * *

ADMINISTRATION GENERALE

29. Management par la qualité. Proximité. Ratification de la décision du Collège communal du 2 février 2007. Convention d'honoraires. Approbation.

Le projet « PROQCIMITE » (« des professionnels de qualité au service des citoyens ») initié par M. le Ministre COURARD, se propose d'intégrer la méthodologie de la qualité au sien des Institutions locales.

Il démarre de manière pilote en Hainaut occidental et est coordonné par le C.H.O.Q. (Contribuons à un Hainaut Occidental de Qualité).

Actuellement, 12 communes ont marqué leur accord (Brugelette, Brunehaut, Comines, Enghien, Beloeil, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Mouscron, Péruwelz, Tournai et Ath).

Le Collège communal, en sa séance du 2 février 2007, s'est positionné positivement dans cette optique de management par la qualité.

Sur proposition du Secrétaire communal f.f., la Ville d'Ath a choisi l'étude du développement de la technologie au service du citoyen (utilisation de la carte d'identité électronique en matière de demande de documents), objectif auquel s'adjoint une gestion dynamique du management interne par des contrôles périodiques de qualité.

La première phase du diagnostic a été posée, conjointement avec d'autres initiatives internes initiées par le Secrétaire communal f.f. :

- *Organigramme transversal revalorisant les Chefs de Service anciens et nouveaux, avec une liberté d'action encadrée privilégiant tout à la fois l'investissement et l'épanouissement personnels, ainsi que l'initiative personnelle porteuse de projet ;*
- *Simplification des procédures dans le respect de la légalité ;*

- Réunions hebdomadaires de staff permettant d'instaurer, au sein de l'Administration, un esprit « Ville d'Ath », mais aussi un regain de préoccupation de l'autre au lieu du cloisonnement des différents départements de l'Administration. Ces réunions permettent de :
 - a) Définir la mission et la vision à moyen terme de l'Administration ;
 - b) D'établir une stratégie et un plan d'actions de fonctionnement de l'Administration pour que se réalise cette vision ;
 - c) D'évaluer et de remettre en cause périodiquement cette stratégie ;
 - d) D'apprécier la pertinence (qualité des sources d'informations et de la réflexion, intégration des valeurs démocratiques et de service public) de la stratégie ;
 - e) De porter cette stratégie à la connaissance des collaborateurs ;
 - f) D'assurer la cohérence entre organes politiques et administratifs dans la définition de ces éléments

D'autres marges de progrès seront développées, telles que l'établissement :

- De descriptions de fonction,
- De grilles de compétence,
- De descriptions de processus.

Au travers d'un changement de style de management, l'Administration de la Ville d'Ath est en mutation.

La collaboration avec C.H.O.Q. est une ressource complémentaire dans les outils mis à disposition.

Le Collège communal vient de recevoir le projet de convention avec le C.H.O.Q.

Ce projet d'amélioration du service au citoyen fait l'objet d'une subvention à 100 % par le Ministère des Affaires intérieures de la Région wallonne.

* * * * *

SERVICE DU PERSONNEL

30. Modifications statutaires. Approbation.

Diverses dispositions légales, réglementaires ou résultant de négociations au sein du Comité C ayant compétence sur le personnel des communes et provinces de la Région wallonne ainsi que l'une ou l'autre adaptation technique doivent être transposées dans le statut administratif et pécuniaire du personnel communal

Elles concernent :

- la Circulaire nr 22 du 16/05/2007 (MB. 25/09/2007) du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, relative à la fonction publique locale (évolutions de carrière des agents chargés de la surveillance des bassins de natation)
- une précision relative à l'admissibilité des formations pour le personnel ouvrier
- le toilettage des textes du statut remplaçant les termes « Collège Echevinal » ou « Collège des Bourgmestre et Echevins » par « **Collège communal** »
- la rectification technique de l'article 13 de la délibération du 25/05/2007 (le montant mentionné était déjà indexé alors qu'il aurait dû être repris à 100%)
- le complément à apporter à l'article 25 de la délibération du 25/05/2007, relatif à l'année 2006, omis antérieurement ;
- le toilettage de texte de l'article 50 du statut général, adaptant la procédure disciplinaire non plus à la loi communale mais au Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce projet de modifications a fait l'objet lors de réunions tenues le 06/08/2007

- a) d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales*
- b) d'un protocole d'accord en comité de concertation VILLE-CPAS ;*

Le Collège communal propose en conséquence de les approuver.

** * * * **

** * **